



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 2 /2014

Composition de la CDEN
délégations spéciales de signature – municipales 2014

ANNÉE : **2014**

DIFFUSE LE
10 février 2014



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
☞ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr
☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 5 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2014029-0005 - Arrêté du 29 janvier 2014 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale	1
Arrêté N °2014041-0003 - Arrêté portant délégation spéciale de signature aux fonctionnaires de la préfecture à l'occasion des déclarations de candidatures aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014	6
Arrêté N °2014041-0004 - Arrêté portant délégation spéciale de signature aux fonctionnaires de la sous- préfecture de Florac à l'occasion des déclarations de candidatures aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014	9



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014029-0005

**signé par
Prefet de la lozere**

le 29 Janvier 2014

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Arrêté du 29 janvier 2014 portant
renouvellement de la composition du conseil
départemental de l'éducation nationale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DES
SERVICES
DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION
NATIONALE**

ARRETE n° 2014029-0005 du 29 janvier 2014

portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Le préfet,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-11.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

VU les propositions des différents services.

SUR proposition de l'inspectrice d'académie-directrice académique de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère.

ARRETE :

Article 1 – Le conseil départemental de l'éducation nationale est composé ainsi qu'il suit :

1° Présidents

- le préfet, supplée, en cas d'empêchement par l'inspectrice d'académie-directrice des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère,
- le président du conseil général, supplée, en cas d'empêchement par le président de la commission de l'enseignement et de la formation,

Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents,

Les présidents et les vices-présidents sont membres de droit du conseil. Ils ne participent pas aux votes.

2° Dix membres représentant les communes, le département et la région

a) **Quatre maires**

Titulaires

- M. Guy MALAVAL, Maire de Langogne,

- M. Rémy ANDRE, Maire de Montrodat,
- M. Bernard CASTAN, Maire du Monastier Pin Moriès,
- M. Régis TURC, Maire de Badaroux.

Suppléants

- M. Henri COUDERC, Maire de Saint Julien d'Arpaon,
- M. Alain ASTRUC, Maire d'Aumont-Aubrac,
- M. Bernard BASTIDE, Maire de Nasbinals,
- M. Gérard CROUZAT, Maire de Saint Etienne Vallée Française.

b) Cinq conseillers généraux

Titulaires

- M. Pierre LAFONT, conseiller général de Saint Chély d'Apcher,
- M. Pierre HUGON, conseiller général de Mende nord,
- M. Jean-Paul BONHOMME, conseiller général de Saint Alban sur Limagnole,
- Mme Michèle MANOA, conseillère générale de Barre des Cévennes,
- M. Jean-Claude CHAZAL, conseiller général de Grandrieu.

Suppléants

- Mme Marjorie MASSADOR, conseillère générale du Bleymard,
- M. Gilbert REVERSAT, conseiller général de Saint Germain du Teil,
- M. Jean DE LESCURE, conseiller général de Villefort,
- M. Robert AIGOIN, conseiller général de Saint Germain de Calberte,
- M. Alain ARGILIER, conseiller général de Florac.

c) Un conseiller régional

Titulaire

- Mme Jocelyne PEZET-ROMIEUX, conseillère régionale du Languedoc-Roussillon, 150 route de Bernis, 30980 Langlade.

Suppléant

- Mme Nelly FRONTANAU conseillère régionale du Languedoc-Roussillon, 9 impasse du Mas de la Lauze, 30340 Mans.

3° Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés

Titulaires

- M. Joël ILLES, professeur agrégé au lycée Peytavin de Mende, 12 lotissement des Boulaines, 48000 Mende,
- Mme Mathilde FOLCO, professeur des écoles à l'école de Barjac, Ancienne école Pruneyrolles, 48000 Mende,
- Mme Nathalie PERRET, professeur des écoles à l'école de Barjac, Moulin des Chazes, 48100 Palhers,
- M. Hervé FUMEL, professeur certifié au lycée Chaptal de Mende, 33 cité du Rance, 48000 Mende,
- Mme Sophie FEFFER, professeur des écoles à l'école maternelle de Fontanilles de Mende, Langlade, 48000 Brenoux,
- M. François ROBIN, professeur EPS au lycée professionnel Peytavin, 11 avenue du 11 novembre, 48000 Mende,
- Mme Claire CORDESSE, professeur des écoles, réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) Marvejols, place des Aires, 48230 Chanac,
- Mme Laurence MONTEIL, professeur certifié au collège public de Florac, Grand rue, 48220 le Pont de Montvert,

- M. Alain ROUSSON, professeur des écoles au groupe scolaire Jean Bonijol de Mende, 11 rue du Clos de Rieucros, 48000 Mende,
- M. Jérôme FINIELS, Saenes à la DSDEN de Lozère, 52 avenue du 8 mai 1945, 48000 Mende.

Suppléants

- Mme Josette BOUDET, professeur certifiée au collège Bourrillon de Mende, 15 rue Berlioz, 48000 Badaroux,
- Mme Florence LAZES, professeur des écoles à l'école maternelle de Fontanilles, lotissement Valcroze, 7 rue villa Réal, 48000 Mende,
- M. Stéphane AMOUROUX, professeur agrégé au lycée Peytavin, Saint Jean du Bleymard, 48190 le Bleymard,
- M. Eric DOUET, professeur des écoles, titulaire remplaçant à l'école d'Aumont-Aubrac, lotissement la Rancine, 45 faubourg, 48200 Saint Chély d'Apcher,
- Mme Jacqueline COGOLUEGNES, infirmière au lycée Chaptal, lycée Chaptal, 48000 Mende,
- M. Jean-Charles DUPENLOUP, professeur des écoles à l'école Suzette Agulhon de Florac, le Village Haut, 48400 Saint Julien d'Arpaon,
- M. Laurent CALMELS, professeur au lycée professionnel Peytavin, Boudoux, 48100 Grézes,
- Mme Nathalie MARSEILLE, infirmière au collège Bourrillon de Mende, 3 bis chemin du Meylet, 48000 Mende,
- Mme Agnès BONNAL-ST DIZIER, professeur des écoles à l'école de Bagnols les Bains, Prat de la Combe, 48190 Bagnols les Bains,
- Mme Corinne PERALES, professeur au lycée professionnel Peytavin, rue de Volterra, 48000 Mende.

4° Dix membres représentant les usagers

a) Sept représentants des parents d'élèves

Titulaires

- Mme Sandrine HERVIEU, impasse des Martinets, 48000 Mende,
- Mme Claude LOCATELLI, 16 rue des Fleurs, 48000 Mende,
- Mme Françoise BUFFIER, 29 rue Volterra, 48000 Mende,
- En cours de nomination,
- En cours de nomination,
- En cours de nomination,
- En cours de nomination.

Suppléants

- Mme Isabelle BERTRAND, 3 rue de Fleurs, 48000 Mende,
- M. Jocelyn BOULLOT, rue du Rastel, 48000 Badaroux,
- Mme Sylvie CABROLIER, bat AB2 Fontanilles, 48000 Mende,
- En cours de nomination,
- En cours de nomination,
- En cours de nomination,
- En cours de nomination.

b) Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaire

- M. Nicolas TROTOUIN, secrétaire général de la fédération des œuvres laïques (F.O.L.) de Lozère, 23 rue de la Chicanette, 48000 Mende.

Suppléant

- Mme Claude ROUSTAN, trésorière de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP), 10 ter bd lucien Arnault, BP 107, 48003 Mende Cedex.

c) Deux personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

Titulaires

- Mme Liliane PLANES, lotissement le Coulagnet, 48100 Marvejols,
- Mme Patricia BREMOND, vice-présidente de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de Lozère, rue de la petite Roubeyrolle, 48000 Mende.

Suppléants

- M. Alain CARREL, lotissement Clavel-Chanel, 48100 Marvejols,
- M. Bernard GARDES, trésorier adjoint de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de Lozère, rue de la petite Roubeyrolle, 48000 Mende.

5° Un délégué départemental de l'éducation nationale siégeant à titre consultatif

Titulaire

- M. Jacques VACQUIER, 21 bis rue des Fleurs, 48000 Mende.

Suppléant

- M. Bernard LAURENT, 3 chemin de la Résistance, 48000 Mende.

Article 2 – La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans à compter du renouvellement général soit le 12 octobre 2012.

L'ordre du jour des séances du conseil et les convocations sont établis conjointement par les deux présidents lorsqu'ils portent sur des questions qui relèvent de la compétence de l'Etat et de la compétence de la collectivité territoriale, ou par l'un des présidents pour les questions qui relèvent de sa compétence.

Un règlement intérieur, établi conjointement par les deux présidents et adopté par le conseil, précise ses conditions de fonctionnement.

Le conseil est réuni au moins deux fois par an.

L'un des présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 3– L'arrêté préfectoral n° 2009-079-008 du 20 mars 2009 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale est abrogé.

Article 4– La directrice des services du cabinet, le président du conseil général de la Lozère et l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

SIGNE

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014041-0003

**signé par
Prefet de la lozere**

le 10 Février 2014

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Arrêté portant délégation spéciale de signature
aux fonctionnaires de la préfecture à l'occasion
des déclarations de candidatures aux élections
municipales des 23 et 30 mars 2014



PRÉFECTURE
Secrétariat général
Bureau de la coordination des
politiques et des enquêtes publiques

ARRETE N°2014041-0003 du 10 février 2014

portant délégation spéciale de signature aux fonctionnaires de la préfecture à l'occasion des déclarations de candidatures aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014

Le préfet,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 255-4 et L. 265.

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs.

VU le décret n° 2013-938 portant application de la loi sus-visée.

VU l'arrêté préfectoral n° 2014027-0001 du 27 janvier 2014 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 mars 2014.

SUR proposition de la secrétaire générale.

A R R E T E :

Article 1 - Délégation spéciale de signature est donnée aux fonctionnaires de la préfecture, dont les noms figurent à l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de délivrer, pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 mars 2014 :

- les reçus de dépôt,
- les récépissés de déclaration de candidatures,
- les refus de délivrance de récépissés de déclaration de candidatures.

Article 2 - Les fonctionnaires mentionnés à l'article 1^{er} sont :

- M. Gérard CIROTTE, conseiller d'administration,
- M. Laurent VAYSSIER, attaché principal d'administration,
- M. Damien VINSU, attaché d'administration,
- M. Gilbert BLANC, attaché d'administration,
- Mme Hayats AIT-OUARET, secrétaire administrative,
- Mme Ginette AMOUROUX, secrétaire administrative.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, les fonctionnaires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

SIGNE

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014041-0004

**signé par
Prefet de la lozere**

le 10 Février 2014

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Arrêté portant délégation spéciale de signature
aux fonctionnaires de la sous- préfecture de
Florac à l'occasion des déclarations de
candidatures aux élections municipales des 23
et 30 mars 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PRÉFECTURE

Secrétariat général
Bureau de la coordination des
politiques et des enquêtes publiques

ARRETE N° 2014041-0004 du 10 février 2014

portant délégation spéciale de signature aux fonctionnaires de la sous préfecture de Florac à l'occasion des déclarations de candidatures aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014

Le préfet,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 255-4 et L. 265.

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs.

VU le décret n° 2013-938 portant application de la loi sus-visée.

VU l'arrêté préfectoral n° 2014027-0001 du 27 janvier 2014 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 mars 2014.

SUR proposition de la secrétaire générale.

A R R E T E :

Article 1 - Délégation spéciale de signature est donnée aux fonctionnaires de la sous préfecture de Florac, dont les noms figurent à l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de délivrer, pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 mars 2014 :

- les reçus de dépôt,
- les récépissés de déclaration de candidatures,
- les refus de délivrance de récépissés de déclaration de candidatures.

Article 2 - Les fonctionnaires mentionnés à l'article 1^{er} sont :

- Mme Christine BONNARD, sous-préfète,
- Mme Réjane PINTARD, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- Mme Véronique ROSSI, adjointe à la secrétaire générale.

.../...

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, les fonctionnaires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

SIGNE

Guillaume LAMBERT